

Les voix de la Terre



RÈGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL DE POÈMES ET DE CHANSONS LANCÉ PAR LE COLEAD À L'OCCASION DE L'ANNÉE INTERNATIONALE DES AGRICULTRICES PRÉVUE PAR LES NATIONS UNIES EN 2026

1. Objet du concours

Le concours a pour objet principal de contribuer à porter la voix de celles et ceux qui participent à un monde meilleur pour l'être humain et son environnement social, culturel et économique, et en particulier la voix des producteurs et productrices qui nourrissent l'humanité.

La culture étant un vecteur clé pour transmettre la diversité de telles voix et leur universalité, nous proposons de lancer un concours mondial de poésie et de chanson intitulé «Les Voix de la Terre» («**Voices of the Earth**» en anglais).

La première édition de ce concours vise à **valoriser** le rôle essentiel des **femmes agricultrices et leur contribution au développement durable** du secteur. sur les plans économique, social et environnemental.

2. Thème du concours 2025/26

Il s'agit de célébrer et de valoriser le rôle des agricultrices à travers le monde, en mettant en lumière leurs contributions essentielles à la durabilité de l'agriculture, à la sécurité alimentaire et à la préservation des écosystèmes.

Le thème du concours 2025/26 est ainsi formulé **«Les agricultrices cultivent des futurs durables»**, en résonance avec le thème retenu par les Nations Unies pour l'année internationale 2026 et la mission du [COLEAD](#).

Le COLEAD ayant pour mission de mettre en œuvre toute action dans le secteur agricole contribuant à la durabilité de la planète et à un monde plus juste. Son action couvre 180 pays, notamment en Afrique subsaharienne.

3. Marrainage, parrainage et partenaires du concours 2025/26

Madame [Djaïli Amadou Amal](#), femme de lettres camerounaise, marraine du concours 2025/26, est engagée internationalement pour la cause des femmes.

Le concours est ouvert à d'autres marrainages, parrainages et partenariats en cohérence avec l'objet du projet.

4. Conditions de participation

- Le concours est ouvert à toute personne majeure ou mineure (avec autorisation parentale ou d'un tuteur légal).
- Les participants garantissent que leur œuvre est originale, n'a jamais été publiée ni primée auparavant.
- Toute soumission suspectée de plagiat ou de violation des droits d'auteur sera disqualifiée.
- Les participants peuvent soumettre une œuvre par catégorie (poème ou chanson).
- Les participants peuvent écrire dans leur langue maternelle, avec une traduction en anglais, français ou espagnol si possible.
- Toute utilisation de l'intelligence artificielle dans la création d'une œuvre doit être mentionnée.
- Les œuvres ne doivent contenir aucun propos discriminatoire, haineux ou contraire à l'ordre public.

5. Catégories

- **Poésie** : Texte de 300 mots maximum (vers libres ou forme régulière).
- **Chanson** : Texte avec ou sans mélodie (durée max. 4 minutes en audio).
- Distinction entre les majeurs et les mineurs, ainsi qu'entre les œuvres créées avec et sans IA.

6. Critères de sélection

Les œuvres seront évaluées sur :

- La qualité artistique et littéraire.
- La pertinence par rapport au thème.
- L'originalité.
- L'impact émotionnel et la capacité à sensibiliser
- L'universalité du propos.

7. Modalités de soumission

- Soumission via formulaire en ligne avant le **15 septembre 2025**.
- Formats acceptés : **PDF, Word, MP3, MP4 (moins de 2GB)**.
- Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (formulaire officiel à télécharger).

8. Jury

- Composé de professionnels de la littérature, de la musique et de l'agriculture.
- Respect de l'équilibre hommes-femmes.
- Décisions du jury souveraines et sans appel.

9. Prix

- **1 Grand Prix Poésie & 1 Grand Prix Chanson.**
- **Prix spécial du jury pour les mineurs.**
- Remise des prix au **1^{er} trimestre 2026.**
- Les œuvres lauréates seront publiées dans un ouvrage collectif (avec accord des auteurs).
- Promotion des lauréats et lauréates sur les plateformes sociales du COLEAD et des partenaires associés à l'initiative

10. Droits et responsabilités

- **Droits d'auteur :** Les participants conservent leurs droits mais autorisent le COLEAD à utiliser leur œuvre à des fins non commerciales (publication, diffusion numérique et événements publics), avec crédit obligatoire.
- L'organisateur **ne peut être tenu responsable** en cas de :
 - Problèmes techniques affectant la soumission.
 - Litiges sur la paternité d'une œuvre.
 - Force majeure.
- L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation non conforme au règlement.

11. Litiges et juridiction

- Tout litige sera réglé de préférence à l'amiable
- Le présent règlement est régi par le **droit français.**
- En cas de litige, la juridiction compétente est celle de **Paris.**

12. Contact

Pour toute question, merci de nous écrire à network@coled.link.